

DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

Identification du propriétaire

Nom : _____
 Adresse postale : _____
 Code postal : _____
 No. de téléphone : _____

Propriété concernée

Adresse civique : _____
 Numéro de lot : _____
 Nom de la zone ou
 Article du règlement : _____

Objet de la demande

Type de piscine : _____
 Dimension de la piscine : _____
 Profondeur de la piscine : _____
 Clôture hauteur et matériaux : _____
 Porte de sécurité : _____
 Emplacement exacte de la piscine : joindre un plan à la demande
 Coût des travaux : _____
 Travaux exécutés par : _____
 Date du début des travaux : _____

Explication détaillée du projet

Documents obligatoires à joindre à la présente¹

1. Frais d'analyse de la demande de permis de construction : 25.00\$
2. Plan de la piscine
3. Plan d'implantation de la piscine sur le terrain
4. Le propriétaire doit avoir payé les taxes municipales du bâtiment

SIGNÉ À PIEDMONT CE ____ JOUR DU MOIS DE _____ 2011.

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements

Nom en lettres moulées

ci-haut mentionnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et aux autres lois pouvant s'y rapporter.

Signature

¹ Pour toute question supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme de l'hôtel de ville de Piedmont au téléphone (450) 227-1888 ou par télécopieur (450) 227-6716. Les bureaux sont situés au 670, rue Principale Piedmont J0R 1K0.

DISPOSITIONS NORMATIVES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 757-07 CONCERNANT LES PISCINES

Le règlement de zonage comprend plusieurs dispositions normatives concernant les piscines. *Ceci n'est qu'un résumé des principales dispositions.* Il est important que vous communiquiez avec le département de l'urbanisme afin d'obtenir toutes les dispositions applicables à votre projet.

- L'implantation de la piscine ou du spa doit être à plus de 3 mètres de toute ligne de propriété dans la cour latérale ou arrière;
- Une piscine creusée doit être située à plus de 3 mètres de tout bâtiment ayant une fondation, ainsi que d'une servitude et d'une installation sanitaire;
- Une piscine creusée doit être entourée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre;
- Une piscine hors-terre d'une hauteur moindre que 1,10 mètre doit être entourée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre;
- Seules les clôtures de bois, de fer ou de métal ornemental sont permises.